

PROJET de DIRECTIVE INTERNE des RENUMERATIONS ACAVD 2026

Cette directive a pour but de définir les tâches et la notion de temps liées aux conditions forfaitaires de la fonction. Elle a aussi pour but d'inventorier les tâches exécutées par les curateurs privés non rémunérées mais indispensables au suivi des dossiers des pupilles en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. Cette directive tente d'uniformiser les règles entre les curateurs des différents districts vaudois.

Délimitation des tâches non rémunérées dans l'exercice de la curatelle (Actes de la vie courante) Vaud

- Référence : Art. 400 et suivants du Code Civil Suisse (CC) ; Règlement vaudois sur la rémunération des curateurs.

1. Principe fondamental

La rémunération du curateur (qu'il soit professionnel ou bénévole) couvre l'exercice de l'autorité de protection, la représentation juridique, la gestion administrative et la supervision du bien-être du pupille.

En revanche, les actes purement matériels et les tâches de la vie quotidienne, qui relèvent normalement de l'autonomie de la personne ou d'une aide à domicile (type SPITEX, aide familiale ou bénévolat associatif), n'entrent pas dans le champ de la rémunération professionnelle du curateur, sauf mandat spécifique et exceptionnel validé par l'Autorité de Protection de l'Adulte (APEA).

Le curateur agit en tant que représentant légal et organisateur, non en tant qu'exécutant matériel ou accompagnateur physique systématique.

2. Classification des tâches non rémunérées

Les activités suivantes sont considérées comme des actes de la vie courante et ne doivent pas être facturées comme heures de curatelle professionnelle :

A. Accompagnement physique et logistique

- Visites médicales : Le fait d'accompagner physiquement le pupille chez le médecin, au dentiste ou à l'hôpital.
- Rôle du curateur : Prendre les rendez-vous, transmettre les directives anticipées, s'assurer de la prise en charge financière, recevoir les rapports médicaux.
- Rôle non rémunéré : L'accompagnement physique dans la salle d'attente ou durant le trajet (sauf si absence totale de réseau familial/social et urgence avérée).
- Transports : Conduire le pupille ou prendre les transports publics avec lui pour des loisirs ou des visites familiales.

B. Tâches ménagères et approvisionnement

- Commissions et courses : Faire les courses alimentaires, acheter des vêtements ou du matériel courant pour le pupille.
- Rôle du curateur : Gérer le budget, définir les enveloppes financières, contrôler les factures, organiser un service de livraison ou mandater une aide à domicile.
- Rôle non rémunéré : Pousser le caddie, porter les sacs, faire la cuisine chez le pupille.
- Entretien du logement : Nettoyage, lessive, petites réparations domestiques.

C. Organisation d'événements privés

- Anniversaires et fêtes : Organiser matériellement un anniversaire (achat du gâteau, décoration, invitation des proches, présence à la fête).
- Rôle du curateur : Valider le budget alloué à l'événement, s'assurer que cela ne met pas en péril la situation financière, vérifier que le pupille souhaite réellement cet événement.
- Rôle non rémunéré : La logistique d'organisation et la participation en tant qu'invité ou animateur. Ces tâches relèvent du réseau social, familial ou associatif du pupille.

3. Rôle Recommandé du Curateur pour ces Situations

Face à ces besoins, le curateur doit adopter une posture de gestionnaire de réseau plutôt que d'exécutant :

- Mobilisation de l'entourage : Identifier si un membre de la famille, un ami ou un voisin peut effectuer ces tâches (ex : aller aux courses).
- Recours à des tiers professionnels : Si l'entourage est absent, organiser le recours à des services rémunérés dédiés (SPITEX pour l'accompagnement, services de portage de repas, aides familiales) et en valider la facture.
- Bénévolat : Orienter vers des organisations bénévoles (ex : Pro Senectute, Croix-Rouge, associations de quartier) pour l'accompagnement social et les courses.

4. Exceptions et Zones Grises

Une tâche normalement "non rémunérée" peut exceptionnellement entrer dans le cadre de la curatelle si :

- Elle est indispensable à la prise de décision juridique ou médicale immédiate du curateur (ex : présence requise pour une décision médicale complexe où le pupille ne peut s'exprimer).
- Il y a une carence totale de l'entourage et des services tiers, créant un danger immédiat pour le pupille, et ce, dans l'attente d'une solution durable.
- L'APEA a émis une instruction écrite spécifique pour un cas particulier.

Dans ces cas exceptionnels, la durée et la justification doivent être explicitement détaillées dans le rapport d'activité.

5. Conclusion

Le curateur veille à ne pas se substituer aux services d'aide et d'accompagnement à la personne. Sa valeur ajoutée réside dans la protection juridique, la gestion patrimoniale et la coordination des soins, non dans l'exécution matérielle des tâches quotidiennes. Facturer ces dernières comme des heures de curatelle professionnelle est contraire aux principes de rémunération en vigueur dans le canton de Vaud.

Note : Cette directive est un projet basé sur les pratiques usuelles et la distinction entre mandat de représentation et aide à la personne. Elle doit être adaptée selon les directives spécifiques de votre étude de curatelle ou de l'APEA de référence.

15.06.2026 version 1